

AVIS D'INTENTION 2025-01

Plateforme de communication et de gestion infonuagique – Entretien et maintien des installations septiques de résidences isolées autonomes

La Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») désire octroyer un contrat permettant d'utiliser une plateforme de communication et de gestion infonuagique, et ce, afin de s'assurer de l'entretien et du maintien des installations septiques de résidences isolées autonomes, le tout, conformément aux dispositions des articles 573.3 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Le présent avis d'intention décrit les besoins et les motifs invoqués par la Ville pour recourir à l'avis d'intention.

Le présent avis ne constitue pas un appel d'offres en régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat à un fournisseur unique pour les motifs mentionnés au premier paragraphe.

Les réponses reçues ne seront prises en considération qu'aux seules fins d'aviser ou non s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence.

Description du besoin

Dans le cadre du contrat permettant d'utiliser une plateforme de communication et de gestion infonuagique, la Ville souhaite que celle-ci puisse :

- Faire la collecte et centralisation des données relatives à l'entretien, à l'inspection et au maintien des installations septiques (types de systèmes, dates d'entretien, résultats d'inspection, vidanges, correctifs, etc.);
- Avoir un accès sécurisé pour les différents intervenants (citoyens, entrepreneurs, municipalité) avec des niveaux d'accès différenciés selon les rôles;
- Avoir une interface citoyenne permettant aux propriétaires de :
 - Consulter l'état de leur dossier;
 - Télécharger ou transmettre des documents requis (preuves d'entretien, rapports, etc.);
- Générer des rapports statistiques et des tableaux de bord pour les gestionnaires municipaux, facilitant la planification et le suivi global; et
- Faire l'archivage numérique des données historiques liées à chaque installation.



Fournisseur identifié

Étant donné que la plateforme Nerri offerte par 9026-0407 Québec inc. (O'Clair Environnement) est développée par cette dernière et qu'il s'agit du seul fournisseur connu pour ce type de plateforme de communication et de gestion infonuagique, qu'à la connaissance de la Ville, il n'y aurait pas d'autres fournisseurs équivalents, la Ville a identifié O'Clair Environnement comme étant la seule entreprise étant en mesure de répondre à ses besoins.

Motifs invoqués pour conclure le contrat

Étant un contrat pour la fourniture de services pour lequel les besoins sont très unique au fournisseur, la Ville considère, conformément à l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, que O'Clair Environnement est le seul fournisseur qui est en mesure de fournir les services reliés aux besoins décrit au présent avis d'intention.

Date de clôture de l'avis

Tout fournisseur intéressé a jusqu'au **25 septembre 2025** à 10 h pour se manifester. Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits dans le présent document peuvent présenter, par écrit, un énoncé de leur intérêt envers ce projet et démontrer leur aptitude à mener à bien le contrat au responsable de l'avis, au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé de capacité doit clairement démontrer en quoi le fournisseur satisfait aux exigences indiquées dans le présent avis. Les informations doivent être en français.

Transmission de l'énoncé de capacité

Les propositions seront reçues jusqu'à 10 h le **25 septembre 2025** à l'intention du service du greffe et des affaires juridiques, à l'adresse greffe@ville.rigaud.qc.ca

La Ville n'ayant aucune obligation envers les fournisseurs ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues.

Date prévue de conclusion du contrat

La Ville entend conclure le présent contrat au plus tard le 3 octobre 2025.

Donné à Rigaud, ce 11 septembre 2025.

Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière

